



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE**

Délibération n°2014/11/85

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à 20 heures

Date de convocation : 04/11/2014

Date d'affichage : 05/11/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORRECHER Maurice, Maire.

Étaient présents : CORRECHER M., RICARD J., DELMAS M., CUSIN A., TOUREL P., SIRVAIN B., MOURLHON S., BEAUFILS C., CAMBON Y., ZORBA M., SEMILLE M., CAMASSES J.F., GIRAUD S., CONTE D., ROBICHON B., PELLET J., DEUS-MACAGNO D., PEIGNELIN F., SCHNETER A.M., PIZZOLITTO L., GOURSOLLE A., BEAUTES-VOIROL C., MARCIPONT D., AURADE P. TELLIER M.

Absents avec pouvoir : CALMETTES J. (pouvoir à CORRECHER M.), GABEL D. (pouvoir à GOURSOLLE A.), CAMBON J. (pouvoir à TELLIER M.), VERGNES M.T. (pouvoir à MARCIPONT D.).

Secrétaire de séance : SIRVAIN B.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE NEGREPELISSE

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, instituée par la loi n°2010-1658 du 29/12/10 de finances rectificative pour 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Les articles L.331-14 et L.331-9 de la loi précitée permettent une modification du taux et des exonérations de cette taxe tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2013 instituant un taux de 2,5% et des exonérations sur le territoire communal ;

Considérant que l'article L.331-14 de la loi précitée permet une modification du taux de cette taxe par délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'article L.331-9 de cette loi fixe une liste d'exonérations facultatives qui peuvent être décidées sur l'ensemble de la commune pour une période de un an reconductible tacitement d'année en année, par délibération du conseil municipal ;

Afin de soutenir et favoriser le développement économique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%;

D'EXONÉRER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par*

Envoyé en préfecture le 17/11/2014

Reçu en préfecture le 17/11/2014

Affiché le 18/11/2014

l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

D'EXONÉRER partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 30 % de leur surface,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à hauteur de 30% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture de Tarn-et-Garonne et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



LE MAIRE

Maurice CORRECHER

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE, COMPTE TENU :
- DE L'ENVOI DÉMATÉRIALISÉ EN PRÉFECTURE, le 17/11/2014
- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSÉ RÉCEPTION N° :
082-218201341-201401112-DEL_2014_11_85-DE
- ET DE LA PUBLICATION, le 18/11/2014

A NÈGREPELISSE, le 18/11/2014

Le Maire

M. CORRECHER





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de NEGREPELISSE

Utilisateur : PRADINES

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL_2014_11_85
Date de la décision:	2014-11-12 00:00:00+01
Objet:	TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE NEGREPELISSE
Classification matières/sous-matières:	7.2.3
Identifiant unique:	082-218201341-20141112-DEL_2014_11_85-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
082-218201341-20141112-DEL_2014_11_85-DE-1-1_0.xml	text/xml	874
nom de original:		
2014 - Délib 85 - taxe d'aménagement pour 2015.pdf	application/pdf	21583
nom de métier:		
082-218201341-20141112-DEL_2014_11_85-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	21583

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2014 à 10h36min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2014 à 10h40min22s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 novembre 2014 à 10h44min30s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 novembre 2014 à 11h22min10s	Recu par le MIOCT le 2014-11-17

